Docusign Envelope ID: 09C87DF7-AAFA-421D-9609-35F5B4DDAFCB

Immeuble GREEN CORNER
5-7 avenue du stade de France – Saint Denis

# PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION

Valant

# ETAT DES LIEUX D'ENTREE

# ET

# PROCES VERBAL DE PRISE DE POSSESSION

**ENTRE :**

La Société FONCIERE DES REGIONS, société anonyme au capital de 160.510.623,00 euros, dont le siège est à METZ (57000), 18, avenue François Mitterrand, identifiée au Répertorie SIRENE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ sous le numéro 364 800 060,

Représentée par Monsieur Jacques Legrand lui-même représenté par Monsieur Jérôme Marianne dûment habilité à l'effet des présentes par pouvoir en date du 29 septembre 2015 annexé aux présentes.

Ci-après désignée **« LE BAILLEUR »**
d'une part,

**ET,**

La HAUTE AUTORITE DE SANTE, autorité publique indépendante à caractère scientifique dotée de la personnalité morale et disposant de l'autonomie financière créée par la loi n° 2004-810 du 13 aout 2004 relative à l'assurance maladie, régie par le décret n° 2004-1139 du 26 octobre 2004, dont le siège social est situé à SAINT-DENIS (93000), 2,avenue du Stade de France,

Représentée par Monsieur Etienne Doutreleau dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désignée **« LE PRENEUR »,**
d'autre part,

Le BAILLEUR et le PRENEUR étant ci après désignés ensemble « LES PARTIES » et individuellement « LA PARTIE »

Docusign Envelope ID: 09C87DF7-AAFA-421D-9609-35F5B4DDAFCB

# EXPOSE

Par acte sous seing privé en date du 25 Avril 2013 FONCIERE DES REGIONS a donné à bail à la HAUTE AUTORITE DE SANTE puis par avenant n°1, les locaux ci-dessous désignés :

Dans un ensemble immobilier sis 5-7 avenue du Stade de France/ 34-42 rue Christino Garcia 93200 SAINT DENIS, des locaux à usage de bureaux à savoir le lot A au Rez-de-chaussée, et les lots A, B et C du 2ème au 4ème étage, ainsi que 175 emplacements de parkings.

La surface Utile Locative de l'immeuble est de 20 817 m², comme indiqué dans le relevé établi par le géomètre expert le CABINET LEGRAND en date du 25 septembre 2015 et figurant en Annexe 1 du présent procès verbal de mise à disposition.

Conformément aux dispositions de l'article XXIII du bail susvisé, le BAILLEUR a convoqué le PRENEUR par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 1er septembre 2015 pour constater l'Achèvement au sens du bail.

Ceci étant exposé, il est procédé ce jour à la mise à disposition par le BAILLEUR des locaux loués dans l'immeuble tels que désignés dans l'article XII du Bail du 25 Avril 2013 et son avenant n°1.

Docusign Envelope ID: 09C87DF7-AAFA-421D-9609-35F5B4DDAFCB

## ARTICLE 1 – MISE A DISPOSITION

Conformément au Bail susvisé, le PRENEUR constate que l'immeuble GREEN CORNER est achevé au sens de l'article XXIII du Bail et qu'il est en état d'être mis à disposition.

Le BAILLEUR met à disposition du PRENEUR les locaux et parkings conformément à l'article XII du Bail et de son avenant n°1, en date du 1er octobre 2015. Le PRENEUR en ayant la jouissance à compter de ce jour.

Cette mise à disposition opère transfert des risques et de la garde des locaux mis à disposition.
A compter de ce jour, le PRENEUR fera son affaire du gardiennage des biens donnés a bail conformément à l'article XII.

Les locaux mis à disposition sont en état neuf. Pour l'état des lieux d'entrée, les PARTIES entendent se référer à la liste des observations et réserves annexée au présent PV de Mise à Disposition (Annexe 2).

## ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET DU BAIL – ENTREE EN JOUISSANCE – INDICE ILAT

En conséquence, et conformément à l'article XXIII du Bail, les Parties constatent que :

- Le Bail prend effet le 01/10/2015,
- Le PRENEUR prend donc ce même jour possession des surfaces louées dont il reconnaît avoir reçu les clés selon « les bordereaux de remise des clés et badges » joint en annexe (Annexe 3).
- L'Indice de base : conformément aux dispositions de l'article XVI du Bail, l'indice de base sera le dernier indice connu le 1er octobre 2016.

## ARTICLE 3 – REMISE DE DOCUMENTS

Le PRENEUR reconnaît avoir reçu du BAILLEUR l'ensemble des documents stipulés à l'article XXII.2.6°-1) du Bail susvisé.

## ARTICLE 5 – ANNEXES

| | |
|---|---|
| Annexe 1 : | Relevé Géomètre du 25 septembre 2015 |
| Annexe 2 : | Liste des observations et réserves |
| Annexe 3 : | Bordereaux de Remise des clés et badges |
| Annexe 4 : | Liste et relevés des compteurs |
| Annexe 5 | Rapport provisoire du bureau de contrôle |
| Annexe 6 : | Certificat de conformité CE des ascenseurs |
| Annexe 7 : | Dossier du SSI complet |
| Annexe 8 : | DOE provisoire nécessaire à l'exploitation |
| Annexe 9 : | Attestation de désinfection des réseaux d'eau d'un laboratoire agrée |
| Annexe 10 : | Pouvoir Foncière Des Régions |

Fait à PARIS, en double exemplaire, le 1er octobre 2015.

**LE BAILLEUR** **LE PRENEUR**